

Veillez prendre note que ce procès-verbal sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL de la 373e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 septembre 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENTE : La conseillère Mme Karen Busque.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-434

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 373e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 septembre 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses** :

- Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à la plantation d'arbres sur les boulevards Dennison et Sabourin ainsi que dans le parc Lemoine, et octroyant le contrat, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-435

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 372e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 septembre 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-28.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-28.

Le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 2017-28, tenue le mardi 5 septembre 2017, a été déposé par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2017-436

Adoption du second projet de règlement 2017-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2017-30, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 657-la, vis-à-vis les lots 4 499 645 et 4 499 646 du cadastre du Québec, à même la zone 397-Rec adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-437

Adoption du règlement 2017-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2017-32, amendant le règlement 2012-22 relatif à la vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards dans le but de modifier ses articles 10.2 et 16, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-438

Adoption du règlement 2017-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2017-33, amendant le règlement 2003-40 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics dans le but de modifier ses articles 2.4, 3.1 et 3.4, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-23.

Un avis de motion est présenté par le conseiller Robert Quesnel, selon lequel il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement 2017-23 concernant le Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or. Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2017-439

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit par le MERN du terrain sur lequel est aménagé le parc Graveline, secteur Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit à être consenti par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du lot 4 720 262 du cadastre du Québec, sur lequel est aménagé le parc Graveline, dans le secteur Sullivan.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-440

Autorisation de signature d'actes de cession de terrains et de servitude à intervenir avec la CDIVD.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés ci-dessous décrits:

- Acte de cession à titre gratuit par la Ville en faveur de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or des lots 5 887 503 et 5 853 121 du cadastre du Québec;
- Acte de cession à titre gratuit par la Corporation de développement industriel de Val-d'Or en faveur de la Ville des lots 2 300 598, 5 853 149, 5 853 123, 5 853 147, 5 853 108 et 2 298 326 du cadastre du Québec;
- Acte de cession à titre gratuit par la Corporation de développement industriel de Val-d'Or en faveur de la Ville d'une partie du lot 5 853 151 du cadastre du Québec;
- Actes de servitude en faveur de la Ville à être consentis sur une partie des lots 2 547 484, 5 853 106, 5 583 107 et 5 583 129 du cadastre du Québec, à des fins municipales d'installation et/ou d'entretien de conduites.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-441

Autorisation de signature d'une entente avec la CDIVD dans le cadre de la troisième phase de développement du secteur de la rue Finlay.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et la Corporation de développement industriel de Val-d'Or dans le cadre de la troisième phase de développement du secteur de la rue Finlay.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-442

Résolution ordonnant à la greffière de vendre les immeubles dont les taxes sont devenues exigibles lors de la vente pour taxes le 23 novembre 2017.

QUE le conseil de ville ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2016 n'auront pas été acquittées le jeudi 23 novembre 2017, à 13 h 30.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-443

Résolution autorisant la trésorière à enchérir et à acquérir tout immeuble qui sera mis en vente lors de la vente pour taxes le 23 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier qui aura lieu le jeudi 23 novembre 2017, à 13 h 30.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite procéder, le 25 octobre 2017, à une émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 000 000 \$, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO	POUR UN MONTANT DE \$
2007-25	124 000 \$
2010-17	322 800 \$
2011-15	535 700 \$
2011-37	802 600 \$
2012-15	172 806 \$
2012-16	802 993 \$
2012-17	315 217 \$
2012-18	156 537 \$
2014-16	200 000 \$
2015-16	175 000 \$
2016-15	1 700 000 \$
2016-16	3 000 000 \$
2016-17	3 220 000 \$
2017-15	472 347 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt nos 2014-16, 2015-16, 2016-15, 2016-16, 2016-17 et 2017-15, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2017-444

Résolution établissant la concordance et fixant à 5 ans l'échéance des règlements d'emprunt relative-ment à une émission d'obligations au montant de 12 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2017.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cette fin, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 04441
842, 3e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt nos 2014-16, 2015-16, 2016-15, 2016-16, 2016-17 et 2017-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 25 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2017-445

Demande au MERN de céder à la Ville l'emprise des rues projetées ainsi que les espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales de la 3e phase de développement du secteur de la rue Finlay.

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales, l'emprise des rues projetées ainsi que les espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales, sans désignation cadastrale, situés à l'est de la rue Finlay tel que le tout est représenté sur un plan cadastral parcellaire préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre (dossier V16-PA-233).

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de cette demande.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à titre gratuit à intervenir avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-446

Demande au MERN de céder à la Ville, aux fins de l'installation d'une conduite d'aqueduc, une bande de terrain située au sud-est de la rue Brisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins d'utilité publique pour l'installation d'une conduite dans le cadre de travaux d'aqueduc dans le secteur Sullivan, une partie du lot 4 721 641 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue Brisson et telle que représentée sur un plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 325 de ses minutes, faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-447

Renouvellement pour une période de 5 ans du bail relatif aux locaux occupés par le Conservatoire de musique de Val-d'Or dans l'immeuble situé au 600 de la 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville renouvelle pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2023, aux mêmes conditions, le bail no 6132 B02 intervenu entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Val-d'Or, concernant la location d'espaces de bureau d'une superficie de 136,95 mètres carrés occupés par le Conservatoire de musique de Val-d'Or dans l'immeuble situé au 600 de la 7e Rue.

QUE la directrice générale, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis aux fins de ce renouvellement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-448

Mandat à Géoposition, a.-g. inc., pour la réalisation des travaux d'arpentage et de cadastre des futures voies de circulation et de drainage longeant la rue des Panneaux.

QUE les services de Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour réaliser les travaux d'arpentage primitif de futures voies de circulation et de drainage longeant la rue des Panneaux, incluant le plan et le rapport d'arpentage, le plan cadastral, l'ouverture de lignes et le piquetage des emprises, le tout, pour un montant de 13 500 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 7 septembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite que soit réalisé le projet de petites maisons sur la rue Sévigny, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les lots concernés doivent faire l'objet d'un nouveau cadastre afin d'obtenir une dizaine de terrains de 40 pieds de largeur;

ATTENDU QUE la partie de terrain constituée de roc sera quant à elle dédiée à un espace vert;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les services de Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation de travaux de cadastre et de piquetage, ainsi que la présentation d'un projet de lotissement de la rue Sévigny, le tout, pour la somme de 11 000 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 23 mai 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-450

Délégation du directeur des communications à une conférence sur les communications, à Montréal, le 5 décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Robert Migué, directeur des communications, soit et est délégué à une conférence offerte par *Les Affaires* intitulée *Communication interne*, laquelle aura lieu à Montréal le 5 décembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-451

Désignation de Paul-Antoine Martel à titre de représentant du pôle de Val-d'Or au sein du comité de suivi de la politique de développement social de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Paul-Antoine Martel soit et est désigné à titre de représentant du pôle de Val-d'Or au sein du comité de suivi de la politique de développement social de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour l'achat d'environ 160 000 litres d'essence régulière sans plomb, 800 000 litres de carburant diesel bas soufre et 6 500 litres de carburant diesel coloré;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

ENTREPRISE	COÛT LE LITRE, EXCLUANT LE PRIX À LA RAMPE LE JOUR DE LA LIVRAISON ET LES TAXES APPLICABLES		
	ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB 160 000 LITRES	CARBURANT DIESEL BAS SOUFRE 800 000 LITRES	CARBURANT DIESEL COLORÉ 6 500 LITRES
Pétronor inc.	0,0229 \$	0,0229 \$	0,0229 \$
Les Huiles H.L.H. Itée	0,0295 \$	0,0295 \$	0,0295 \$
Pétroles J.C. Trudel inc.	0,0260 \$	0,0260 \$	0,0300 \$
Corporation pétroles Parkland	0,0275 \$	0,0275 \$	0,0275 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Pétronor inc., au prix 0,0229 \$ le litre pour chacun des produits pétroliers mentionnés ci-dessus, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-452

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'essence régulière sans plomb et de carburant diesel, et octroi du contrat à Pétronor inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'environ 160 000 litres d'essence régulière sans plomb, 800 000 litres de carburant diesel bas soufre et 6 500 litres de carburant diesel coloré, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétronor inc., au prix de 0,229 \$ pour chacun des produits pétroliers mentionnés au paragraphe précédent, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison ainsi que les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-453

Approbation du plan-projet de lotissement de la 3e phase de développement du secteur de la rue Finlay.

QUE le plan-projet de lotissement de la troisième phase de développement du secteur de la rue Finlay, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 2016 sous le numéro 7 772 de ses minutes, soit et est approuvé tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un projet d'aménagement d'un arrêt routier en milieu industriel sur la 3e Avenue Est (partie du lot 5 122 421 du cadastre du Québec) a été présenté au conseil de ville;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation de ce projet, le conseil de ville a adopté le règlement 2017-12, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 894-la les classes d'usages 482 - *Transport et distribution d'énergie*, 553 - *Station-service*, 5811 - *Restaurant et établissement avec services complets, sans terrasse* et 5813 - *Restaurant et établissement avec services restreints*;

ATTENDU QUE l'avis de conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire a été émis par la MRC de La Vallée-de-l'Or le 19 mai 2017;

ATTENDU QUE le site proposé pour la réalisation de ce projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE différents combustibles seraient offerts aux consommateurs, soit essence régulière, carburant diesel, gaz propane, hydrogène, gaz naturel comprimé et/ou liquéfié;

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la rentabilité de son projet, le promoteur souhaite, en plus des usages mentionnés précédemment, offrir la location d'un nombre maximal de dix chambres d'hôtel;

ATTENDU QU'il est proposé que le terme *arrêt routier*, qui sera éventuellement inclus au règlement de zonage, soit défini comme suit :

« Établissement offrant principalement la vente de carburant pour véhicule lourd, une aire de stationnement ainsi qu'un espace restaurant. Ce type de commerce peut comporter des facilités tels un dépanneur, une buanderie, des toilettes, des douches ainsi qu'un maximum de 10 chambres. »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or, dans ses termes actuels, ne permet pas tel usage à l'endroit où serait implanté cet arrêt routier en milieu industriel;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2017-454

Demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre, à l'entrée de la ville située à l'est, à l'intérieur du périmètre urbain, la location d'un maximum de 10 chambres d'hôtel à titre d'usage complémentaire à ceux d'un arrêt routier en milieu industriel.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre, à l'entrée de la ville située à l'est, à l'intérieur du périmètre urbain, la location d'un nombre maximal de dix chambres d'hôtel à titre d'usage complémentaire à ceux d'un arrêt routier en milieu industriel, à être implanté sur la 3e Avenue Est.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-455

Approbation de la description technique et identification des voies de circulation de la zone urbaine du secteur Dubuisson pour lesquelles la Ville entend se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'en devenir propriétaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville approuve la description technique préparée par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 2017 sous le numéro 8 326 de ses minutes.

Que le conseil de ville identifie les lots ci-dessous énumérés comme étant des voies de circulation ouvertes au public, afin de se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but d'en devenir propriétaire; lesquelles sont situées sur le territoire de la Ville de Val-d'Or dans la zone urbaine du secteur Dubuisson, et font partie du cadastre du Québec dans la circonscription foncière d'Abitibi:

1. Partie de la rue des Sentiers – le lot 2 999 337, contenant en superficie 406,0 mètres carrés.
2. Partie de la rue des Sentiers – une partie du lot 3 163 229 contenant en superficie 495,0 mètres carrés, telle que montrée au plan et à la description technique préparée par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 2017, sous le numéro 8 326 de ses minutes, laquelle est plus amplement décrite comme suit :

Cette parcelle de terrain est **une partie du lot 3 163 229 au cadastre du Québec** dans la municipalité de la ville de Val-d'Or et est délimitée par le périmètre désigné par les numéros **1, 2, 3 et 4** et peut être plus spécifiquement décrite de la manière suivante :

Commençant au **point 1**, étant le coin nord du lot 2 999 420, une distance de 52,00 mètres dans une direction de 220°52'47" jusqu'au **point 2**; étant borné dans cette ligne vers le sud-est par les lots 2 299 371 et 2 999 420;

De là, dudit **point 2**, une distance de 9,52 mètres mesurée dans une direction de 310°52'46" jusqu'au **point 3**; étant borné dans cette ligne vers le sud-ouest par une partie du lot 3 163 229;

De là, dudit **point 3**, une distance de 52,00 mètres mesurée dans une direction 40°52'55" jusqu'au **point 4**; étant borné dans cette ligne vers le nord-ouest par le lot 2 999 373;

De là, dudit **point 4**, une distance de 9,52 mètres mesurée dans une direction de 130°52'46" jusqu'au **point 1**, point de départ; étant borné dans cette ligne vers le nord-est par le lot 3 163 228;

3. Partie de la rue Marguerite-Bourgeoys – le lot 2 999 370, contenant en superficie 2 234,0 mètres carrés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les utilisateurs du quai municipal et les clients de la pourvoirie Les Fournisseurs du Nord (Baie-Carrière) inc. qui souhaitent stationner leur véhicule à proximité de la rampe de mise à l'eau doivent payer un droit de stationner de 10,00 \$ par jour;

ATTENDU QUE les limites du chemin public menant à la rampe, en bordure duquel il est permis de stationner, ne sont pas physiquement définies sur le terrain, la perception et l'usage depuis plus de quarante ans étant que dès l'instant où l'on circule devant l'espace camping, on se trouve sur le terrain de la pourvoirie;

ATTENDU QUE certains propriétaires de chalet ont accès à leur propriété uniquement par voie navigable et doivent par conséquent stationner leur véhicule à la pourvoirie et lui payer un droit de 10,00 \$ par jour;

ATTENDU QUE demande est faite au conseil que la Ville procède à l'aménagement d'une aire de stationnement publique dans le secteur de la pourvoirie Les Fournisseurs du Nord (Baie-Carrière) inc. ou dans celui de la Pointe C.I.P.;

ATTENDU QUE la pourvoirie a entrepris de rendre conformes ses installations septiques et que les terrains contigus à ces futurs ouvrages de captation et de traitement des eaux usées doivent donc être préalablement investigués afin d'en connaître la qualité;

ATTENDU QUE, de plus, la situation sur le terrain de l'écocentre satellite Baie-Carrière s'ajoute à la considération précédente;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il difficilement envisageable de destiner un terrain à l'aménagement d'une aire de stationnement municipale uniquement destinée aux utilisateurs du quai et aux clients de la pourvoirie, qui serait, de surcroît, très éloignée du secteur urbain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 190-2464, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-456

Refus d'une demande d'aménagement d'une aire de stationnement publique dans le secteur de la pourvoirie Les Fournisseurs du Nord (Baie-Carrière) inc. ou dans celui de la Pointe-de-la-C.I.P.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande d'aménagement d'une aire de stationnement publique dans le secteur de la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord (Baie-Carrière) inc.* ou dans celui de la Pointe C.I.P., destinée aux utilisateurs du quai municipal de la Baie-Carrière et aux clients de la pourvoirie.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la plantation d'arbres sur les boulevards Sabourin et Dennison ainsi qu'au parc Lemoine;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Herbo Pelouse inc. – Les Paysages Boréals	32 721,89 \$
Serlivard inc.	42 425,78 \$

ATTENDU QUE, la conformité de la plus basse soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à Herbo Pelouse inc. – Les Paysages Boréals, pour un montant de 32 721,89 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-457

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à la plantation d'arbres sur les boulevards Dennison et Sabourin ainsi que dans le parc Lemoine, et octroi du contrat à Herbo Pelouse inc. – Les Paysages Boréals.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à la plantation d'arbres sur les boulevards Sabourin et Dennison ainsi que dans le parc Lemoine, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Herbo Pelouse inc. – Les Paysages Boréals, pour un montant de 32 721,89 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Raynald Trahan mentionne tout d'abord que c'est avec regret qu'il a appris que M. Gilles Bérubé quitte la politique municipale.

Concernant le règlement 2017-33 adopté par le conseil lors de la présente séance, visant à amender le règlement 2003-40 concernant les nuisances, M. Trahan suggère de prévoir que tout bruit répété ou continu, en plus de tout bruit excessif ou insolite, est de nature à troubler la paix. Il cite comme exemple, le bruit généré par le système de ventilation d'un immeuble. Afin d'appuyer son propos et de démontrer l'impact du bruit sur la santé, M. Trahan dépose des articles publiés à ce sujet.

Le maire remercie M. Trahan de son intervention et l'assure qu'il prend bonne note de ses suggestions.

M. Fernand Boisvert, résidant sur la rue Saucier, dans le secteur Dubuisson, demande que cette rue soit verbalisée et que la Ville en assure l'entretien en été ainsi que le déneigement en hiver.

Le maire explique que cette rue n'a pas été aménagée suivant les normes prévues à la réglementation municipale et qu'elle n'a pas été cédée à la Ville par le promoteur. La mise à niveau de cette rue pourrait être envisagée. Les coûts seraient alors payables par les riverains au moyen d'une taxe de secteur. M. Boisvert souhaite que lui soit communiquée la somme que les propriétaires devraient déboursier annuellement en pareil cas pour plus ou moins 800 pieds de longueur.

Mme Sylvie Lebrasseur s'enquiert des intentions de la Ville quant à l'éclairage de la piste cyclable du secteur Sullivan, tel projet étant en cours sur la piste du chemin de l'aéroport. Le maire souligne que le projet d'éclairage de la piste du chemin de l'aéroport est débuté depuis longtemps.

La conseillère Céline Brindamour précise qu'en ce qui concerne la piste cyclable du secteur Sullivan, la Ville a réparé ce qui avait été endommagé et que cette infrastructure n'est l'objet d'aucun projet d'immobilisation actuellement.

RÉSOLUTION 2017-458

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 39.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière